

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE 351, Chemin de Bois

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 2 juillet 2019, à la salle de l'Hôtel de ville, située au 670, rue Principale à Piedmont, des demandes de dérogations mineures à la réglementation seront entendues.

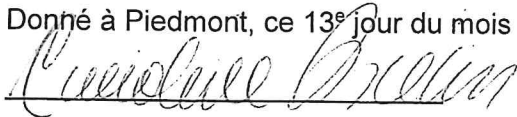
351, chemin du Bois

Nature : Construire une nouvelle galerie avec un escalier qui empiète de plus de deux (2) mètres dans la marge avant prescrite.

Effet : Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme la construction d'une galerie avec un escalier, qui empiète de plus de deux (2) mètres dans la marge avant prescrite alors que la réglementation prévoit qu'une galerie avec un escalier ne peut empiéter de plus de deux (2) mètres dans la marge avant prescrite.

Quiconque est intéressé peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 2 juillet 2019 à compter de dix-neuf heures (19 h 00) à la salle de l'Hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont.

Donné à Piedmont, ce 13^e jour du mois de juin 2019.



Caroline Asselin
Directrice générale et greffière